

Outils de gestion d'infrastructure

[Document officiel](#)

Résumé IA :

“ Le service inclut la fourniture, l'installation, la configuration, l'exploitation, la maintenance, la supervision des systèmes, la gestion des alertes, et la délégation de droits pour certains outils, mais exclut la formation et la délégation de droits à des tiers pour l'administration.

La Région gère les outils d'infrastructure du système d'information, assurant la mise à jour, le déploiement d'applicatifs, la supervision, et la gestion des réseaux, à l'exception des outils pédagogiques. L'utilisation d'outils non approuvés dégagera la Région de toute responsabilité. Les équipements de formation doivent être sur des réseaux dédiés.

Le service

Comprend

- La fourniture
- L'installation
- La configuration
- L'exploitation
- Le maintien en condition opérationnelle
- La supervision des systèmes et remontées d'alertes, le cas échéant
- La prise en charge des alertes et événements identifiés
- La délégation de droits pour l'exploitation de certains outils ou certaines fonctionnalités

Ne comprend pas

- La formation
- La délégation de droits à des tiers pour l'administration ou la gestion des outils régionaux

En détail

Les outils de gestion de l'infrastructure du système d'information (SI) permettent à la collectivité d'assurer ses missions, telles que définies par le code de l'Éducation, notamment en termes de

gestion, de maintenance, de sécurisation et d'optimisation les éléments composant le SI dont les réseaux, les serveurs, le parc numérique, comprenant plus de 100 000 équipements. Sont exclus du périmètre d'intervention de la collectivité les outils de gestion d'infrastructure des sections pédagogiques utilisés à des fins de formation aux métiers de l'informatique, de la domotique, etc. administrés et exploités par les enseignants et les apprenants de ces filières.

La Région fournit les outils de gestion d'infrastructure et en assure la mise en œuvre, l'administration et la gestion qui relèvent de sa compétence exclusive.

L'exploitation de ces outils permet notamment la mise à jour et la mise en conformité des postes de travail (intégrité sécuritaire), **le déploiement d'applicatifs** métiers packagés, **la supervision de la disponibilité des services, des systèmes et des réseaux, le suivi des sauvegardes** (systèmes, données, configurations d'équipements réseaux...), **la gestion des différents réseaux**, etc.

En raison du risque d'interférence avec le périmètre de responsabilité de la collectivité, le déploiement ou l'exploitation d'outils de gestion d'infrastructure autres que ceux mis en place par le Département du numérique éducatif, ou l'exploitation de ceux fournis en dehors des règles d'exploitation définie par ce dernier, dégagent la Région de toute responsabilité concernant le système d'information de l'établissement. Elle n'accompagnera plus l'établissement sur le périmètre du numérique.

Conseil

Si des outils systèmes ont historiquement été mis en place par un tiers, il convient de solliciter l'équipe mobile référente afin qu'elle vérifie que ces derniers ont bien été mis hors service et n'interféreront pas avec ceux du DNE.

Plus d'infos

Les équipements des formations aux métiers du numérique doivent impérativement être positionnés sur des réseaux physiques ou virtuels dédiés à l'expérimentation, indépendants des réseaux d'exploitation. De tels réseaux sont prévus au sein du S.I. de l'établissement.

Révision #3

Créé 17 mai 2025 07:11:05 par Angelo

Mis à jour 18 mai 2025 19:01:15 par Angelo